

SITUATION SÉCHERESSE

USAGES ÉCONOMIQUES SELON NIVEAUX DE GRAVITÉ

Rappel :

- cette fiche ne concerne que les usages de l'eau liés aux process. Pour les usages non économiques (arrosage pelouse, ...) se reporter à la fiche dédiée.
- pour les entreprises ICPE bénéficiant d'un arrêté spécifique dédié à la sécheresse, celui-ci s'applique en lieu et place des éléments ci-dessous uniquement s'il comporte des réductions de prélèvements effectives

? D'où provient ma ressource en eau ?

Prélèvement direct dans le milieu :
pompage en cours d'eau, forage, puits ou bief
d'un cours d'eau



Je suis concerné(e)

**Prélèvement à partir du réseau d'eau
potable :**



**Je suis concerné(e) selon la
provenance de l'eau distribuée**

 Pour le savoir : consulter les annexes
de l'arrêté (QR code en bas à droite)



Mesures de restrictions selon les niveaux de gravité pour les usages artisanaux, industriels et commerciaux

ALERTE

-25 %

ALERTE RENFORCÉE

-50 %

**CRISE
ARRÊT**

Les opérations exceptionnelles fortement consommatrices en eau ou susceptibles d'augmenter les rejets sont reportées.



Mesures de restriction particulières des golfs



Interdit d'arroser les terrains de 8h à 20h pour diminuer la consommation d'eau de 15 % à 30 % en volume hebdomadaire et tenue d'un registre



Interdit d'arroser sauf les greens et départs pour réduire d'au moins 60 % le volume d'eau hebdomadaire



Interdit d'arroser sauf les greens et en l'absence de pénurie d'eau potable de 20h à 8h sans excéder 30 % du volume habituel



Possibilité de démarche d'adaptation individualisée aux mesures de restriction en flashant le QR code de gauche ou [en cliquant ici](#)

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels en flashant le QR code de droite ou [en cliquant ici](#)



SITUATION SÉCHERESSE USAGES ÉCONOMIQUES

Rappel :

- cette fiche ne concerne que les usages de l'eau liés aux process. Pour les usages non économiques (arrosage pelouse, ...) se reporter à la fiche dédiée.
- pour les entreprises ICPE bénéficiant d'un arrêté spécifique dédié à la sécheresse, celui-ci s'applique en lieu et place des éléments ci-dessous uniquement s'il comporte des réductions de prélèvements effectives

LES CAS D'EXEMPTION

? D'où provient ma ressource en eau ?

Prélèvement direct dans le milieu :

Pompage cours d'eau, forage, puits ou bief



Je suis concerné(e)

Prélèvement à partir du réseau d'eau potable :



**Je suis concerné(e) selon la
provenance de l'eau distribuée**

 Pour le savoir : consulter les annexes de l'arrêté (cf. recto)

1/ Si ICPE :

a) Si leur consommation à partir du milieu naturel est inférieure à 1 000 m³ / an

ET

Si leur consommation totale est inférieure à 7 000 m³ / an (avec une consommation à partir du milieu naturel inférieure à 1 000 m³ + la consommation sur le réseau d'eau potable).

OU

b) dont les prélèvements sont déjà réduits au minimum (Plan de sobriété hydrique, ...)



Ces établissements doivent cependant veiller à optimiser leur gestion de l'eau

2/ Hors ICPE :

Si leur consommation à partir du milieu naturel est inférieure à 1 000 m³ / an

ET

Si leur consommation totale est inférieure à 7 000 m³ / an (avec une consommation à partir du milieu naturel inférieure à 1 000 m³ + la consommation sur le réseau d'eau potable).



Une utilisation économe de l'eau est néanmoins mise en œuvre pour ces activités



Pour les ICPE, des informations sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne Rhône Alpes accessibles depuis le QR code à gauche ou [en cliquant ici](#)

Pour bénéficier de l'exemption, un enregistrement en ligne doit être effectué depuis le QR code de droite ou [en cliquant ici](#)

